	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-429

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction de l'Habitat	N° 2022-429

**Adoption du plan de sauvegarde de la copropriété du parc de Palmer à Cenon -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En délibérant le 13 février 2015 sur la mise en œuvre d'un « Plan d'actions en faveur des copropriétés », Bordeaux Métropole affirmait sa volonté d'investir le champ de l'observation et du traitement des copropriétés. Cette politique publique s'inscrit dans le cadre du Programme Local de l'Habitat métropolitain et a pour objectif de proposer une intervention graduelle et des actions adaptées au profil des copropriétés du territoire. Les délibérations du programme de rénovation énergétique de l'habitat et du plan de solidarité climat adoptées aux Conseils métropolitains du 25 mars 2022 et du 20-mai 2022 viennent renforcer les moyens alloués aux copropriétés visant à les amener à un niveau de performance énergétique très ambitieux et à soutenir les ménages les plus modestes pour y parvenir.

Un accompagnement technique rapproché et des aides financières à la rénovation sont ainsi réservées aux copropriétés en voie de déqualification, nécessitant une intervention publique forte. Les dispositifs incitatifs sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine constituent de puissants leviers pour générer une adhésion des copropriétaires au projet de travaux, résorber les problématiques de mal logement et endiguer le processus de déqualification des copropriétés. La mise en œuvre d'un plan de Sauvegarde est une première sur la Métropole Bordelaise et entend répondre aux problématiques exceptionnellement lourdes de la copropriété Palmer située en périmètre de renouvellement urbain.

Préambule

La résidence du Parc Palmer a été édifiée dans les années 1960 à Cenon dans un quartier situé aujourd'hui dans le périmètre de la nouvelle géographie du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU). Construite sur un îlot de 4 hectares, elle est constituée de 369 logements répartis en six bâtiments : une tour de 18 étages, une barre de 10 étages et quatre collectifs R+4, regroupés par ailleurs en 4 entités (Palmer I, II, III et IV). Une école maternelle, propriété de Bordeaux Métropole, vouée à la démolition dans le cadre du PRU, est enclavée au nord de l'emprise foncière de la copropriété.



Source : Etude pré-opérationnelle de la résidence du Parc Palmer – Incité – janvier 2018

Depuis 2017, les études et dispositifs publics successifs conduits sur cette résidence, dont un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) entre 2018 et 2020 ont mis en évidence le besoin d'intervention curative sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre d'un Plan de sauvegarde (PDS) afin de contrecarrer le risque de basculement irréversible de cet ensemble immobilier et d'assurer son redressement.

En effet, la copropriété est arrivée à un stade caractéristique de son histoire, correspondant à la fin d'un premier cycle à la fois démographique et technique et présente des dysfonctionnements systémiques qui s'alimentent entre eux : dépréciation immobilière, complexité foncière, paupérisation de l'occupation avec 2/3 des ménages sous les plafonds de ressources Agence nationale de l'habitation (Anah), obsolescence et dégradation du bâti, difficulté de gestion et fort taux d'impayés de charges (aujourd'hui en voie d'amélioration), difficulté de fonctionnement avec une très faible mobilisation en assemblée générale qui paralyse la résidence. L'ampleur et le cumul des difficultés, la complexité induite par la taille et les caractéristiques techniques de l'ensemble immobilier dans un contexte de mutation urbaine du quartier en Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et l'impossibilité pour le syndicat des copropriétaires de résoudre seul des problèmes qui relèvent, de champs de compétences ou de responsabilités partagées entre divers acteurs privés et publics, plaident pour ce dispositif d'Etat au portage renforcé et aux aides publiques majorées.

Pour faire suite à la sollicitation de Bordeaux Métropole et de la ville de Cenon, la Préfète de la Gironde a ainsi pris un arrêté le 13 décembre 2019 aux fins de constitution d'une commission d'élaboration d'un Plan de sauvegarde (PDS) en faveur de cette copropriété, commission coprésidée par l'Etat et Bordeaux Métropole, en lien très étroit avec le Maire de Cenon.

La commission d'élaboration du PDS a été instituée le 28 janvier 2020 pour une durée d'élaboration prévue sur 24 mois et devant aboutir à un plan à mettre en œuvre sur 5 ans à compter de 2022. Ses objectifs sont les suivants :

- insérer et associer la copropriété au renouvellement urbain du quartier,
- redéfinir des domanialités,
- régulariser la situation juridique et foncière et mettre à jour le règlement de copropriété,
- poursuivre le redressement de la situation financière de la copropriété et s'assurer de la pérennisation des actions en diminuant le taux d'impayés, pour permettre la réalisation d'un important programme de travaux, notamment par la mise en œuvre du portage de certains lots ciblé de façon stratégique,
- requalifier la copropriété sur le plan technique et architectural (bâti et espaces extérieurs),
- consolider la gouvernance et mobiliser les copropriétaires.

I- Une ingénierie spécifique pour accompagner les copropriétaires dans leur projet

Un plan de sauvegarde nécessite une ingénierie spécifique avec une mission de suivi animation du dispositif et une mission de coordination du Plan de Sauvegarde. Ces missions s'achèveront au terme de la Convention après 5 à 7 ans de suivi animation.

La Métropole assurera le financement de cette ingénierie, dont le montant global prévisionnel à 1 175- 000 € HT sur 7 ans. L'Anah financera l'ingénierie à hauteur de 50%.

1. Missions de l'animateur du Plan de Sauvegarde

La réussite du projet repose sur un accompagnement de proximité des copropriétaires, tant sur le volet technique que financier, en amont du vote des travaux jusqu'au solde des dossiers de demande de subventions.

Compte-tenu de la spécificité et de la complexité de l'intervention sur le parc privé, la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sera réalisée par un opérateur spécialisé dans l'habitat privé, réunissant les compétences et les moyens humains nécessaires pour répondre à l'ensemble des problématiques propres aux copropriétés.

Le prestataire aura les missions suivantes :

- assistance au pilotage et au suivi de l'opération, planification et coordination dans le temps des travaux des différents groupes de travail et des actions des intervenants, avec une actualisation permanente du calendrier de la mission,
- mobilisation du partenariat : le prestataire assurera un travail de mobilisation des partenaires financeurs, des acteurs professionnels de l'habitat et du logement, des partenaires sociaux ou associatifs, et de tout autre partenaire essentiel à la réussite de l'opération et des actions prévues dans la convention de plan de sauvegarde,
- identification parallèle des temps décisionnels impératifs de la copropriété,
- formalisation des documents partenariaux : pour la contractualisation propre à l'aménagement des espaces extérieurs prévue dans un second temps et autant que de besoin (évolution réglementaire ou des besoins identifiés), appui dans la négociation et dans la rédaction des avenants à la convention cadre du plan de sauvegarde,
- mobilisation, communication, information, sensibilisation, concertation,
- accompagnement et assistance des parties prenantes dans la mise en œuvre du plan.

2. Missions du coordonnateur du Plan de Sauvegarde

Conformément à l'article L. 615-2 et R. 615-4 du Code de la construction et de l'habitation, sous la responsabilité de la Préfète de la Gironde, le coordonnateur veille au bon déroulement du plan, à la mise en œuvre des engagements des partenaires et au respect de la programmation des mesures.

Pour ce faire, il réunit les parties selon les besoins ; c'est à sa demande que la commission de Plan de Sauvegarde peut se réunir afin de statuer sur une réactualisation des objectifs et des actions à mettre en œuvre pouvant prendre la forme d'avenant au document de Plan de Sauvegarde et modifiant les missions de chacun des intervenants dont le prestataire du suivi-animation du plan de Sauvegarde. Le coordonnateur met en place dès le début le calendrier du groupe technique.

Le coordonnateur est l'interlocuteur privilégié de l'opérateur chargé du suivi-animation du plan de sauvegarde et des partenaires. Toutes informations relatives au plan de sauvegarde et à la copropriété lui sont communiquées. L'opérateur rend compte au coordonnateur de l'évolution de l'état de ses missions dès que le coordonnateur en émet la demande.

Le coordonnateur établit des rapports de sa mission au Préfet et à la commission de Plan de Sauvegarde. Ces rapports, qui correspondent le plus souvent aux présentations et bilans établis par le prestataire, peuvent également prendre la forme de courriers d'alerte du non-respect des engagements d'un des partenaires de l'opération.

Enfin, le coordonnateur peut être sollicité, conjointement ou non avec l'opérateur, par les membres des instances de gestion des copropriétés en cas de problématiques internes (sécurité par exemple).

Le coordonnateur est donc le chef d'orchestre du plan de sauvegarde et peut, à sa demande, faire intervenir des partenaires publics ou privés selon les besoins.

II- Des aides aux travaux octroyées aux copropriétaires

La réhabilitation du bâti et des équipements liés aux logements permettra d'améliorer de manière globale et durable les conditions de vie des habitants afin d'endiguer le processus de déqualification de la copropriété.

Il s'agira de proposer un programme de travaux hiérarchisé et réaliste au regard des ressources des copropriétaires grâce à la mobilisation des financements publics en cohérence avec les besoins prioritaires de travaux, à savoir à minima :

- remise en état des parties communes et sécurisation du bâti (sécurité incendie, réfection des réseaux dans les communs),
- réalisation de travaux d'amélioration thermique avec l'objectif de l'atteinte bâtiment basse consommation,
- il s'agira également d'inciter les copropriétaires à réhabiliter leurs parties privatives pour améliorer le confort des logements et en favoriser la mise aux normes et la décence.

Le montant des travaux est estimé à 19 446 656 € TTC, et le coût d'opération (études et maîtrise d'œuvre) à 21 429 437 €TTC.

Bordeaux Métropole s'engage à accorder des subventions :

- au syndicat des copropriétaires sur la base de 15% du montant HT des travaux et honoraires subventionnables (maîtrise d'œuvre d'exécution, Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS), bureau de contrôle), dont le montant prévisionnel est estimé à 2 912 523€ (dont 65 000€ déjà votés et versés en phase d'élaboration),
- aux propriétaires à titre individuel, suivant le règlement d'intervention de droit commun en vigueur, à savoir une prime individuelle de 750 € aux ménages aux ressources modestes et une prime de 1500€ aux ménages aux ressources très modestes.

Un travail de sensibilisation et de promotion du conventionnement à loyers maîtrisés des logements sera fait auprès des propriétaires bailleurs qui pourront en contrepartie du conventionnement de leur logement bénéficier d'aides majorées. Un partenariat mis en place

avec Caisse des dépôts et consignations (CDC) Habitat pour le portage des lots des ménages ne pouvant se maintenir propriétaires.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération métropolitaine n°2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération n°2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération n°2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

VU la délibération métropolitaine n°2022/176 relative au programme de rénovation énergétique de l'habitat de Bordeaux métropole,

VU la délibération métropolitaine n°2022/288 relative au fonds de solidarité climat de Bordeaux métropole du 20 mai 2022,

VU l'avis favorable de la Commission plénière en date du 10 mai 2022 sur la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- les diagnostics multicritères établissant le caractère dégradé de la copropriété Palmer,
- la nécessité de soutenir tant financièrement que techniquement la copropriété dans sa démarche de travaux, pour remettre à niveau ses parties communes et ses logements,
- que la réhabilitation de la copropriété participe à la requalification globale de quartier dans le cadre du projet de renouvellement urbain mis en œuvre sur le quartier et doit permettre d'éviter un décrochage de la copropriété par rapport au reste du quartier,
- l'inscription de cette action aux contrats de co-développement 2021-2023.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Plan de Sauvegarde de la copropriété Palmer à Cenon, tel que décrit dans la convention ci-annexée,

Article 2 : d'approuver la convention 2022-2027 ci-annexée,

Article 3 : d'approuver la participation de Bordeaux Métropole au financement des travaux au bénéfice du syndicat des copropriétaires, sur la base de 15% du montant HT des travaux et honoraires subventionnables, soit 2 847 523 € (déduction faite des 65 000€ déjà votés et versés ; en phase d'élaboration),

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale de Plan de Sauvegarde ainsi que ses avenants, ses éventuelles conventions d'application, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la copropriété Palmer au chapitre 20 compte 2031 fonction 552,

Article 6 : : d'imputer les dépenses correspondant aux subventions aux particuliers, copropriétaires de la copropriété Palmer au chapitre 204, compte 20422, fonction 552,

Article 7 : les besoins inhérents à cette opération inédite feront l'objet d'une révision de l'autorisation de programme dédiée aux interventions sur le parc privé dans le cadre de l'adoption du Budget 2023.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022	